



Maison des associations - 3, avenue Wilson  
02 400 Château-Thierry  
tél : 03 23 84 19 21  
contact@vie-et-paysages.org  
http://www.vie-et-paysages.org

Association agréée "Environnement"

## **Position de l'association *Vie & Paysages* sur le développement industriel de la production électrique par l'énergie éolienne (février 2017)**

*Vie & Paysages* est une association de promotion du développement durable et de défense de l'environnement qui œuvre en faveur de la transition énergétique, et par conséquent, du développement des énergies renouvelables. Ce développement ne peut se faire qu'avec intelligence, dans le cadre de la prise en compte des différents aspects de la société humaine dans son environnement.

Pour l'association *Vie & Paysages*, la préservation et l'amélioration des paysages est un aspect qualitatif fondamental du cadre des habitants.

L'augmentation actuelle du nombre de parcs éoliens dans le département est en contradiction, d'une part, avec la configuration des paysages du Sud de l'Aisne, et d'autre part, avec son potentiel d'attractivité en terme d'activité de loisirs de plein air et de tourisme:

- Le mitage détruit les paysages de notre région. Toute éolienne géante constitue une installation industrielle qui détruit la ruralité de ces paysages.
- Le régime de vents du territoire est faible, entraînant une faible productivité et une nécessité d'augmenter la hauteur des machines.

Plus généralement, le développement industriel des parcs éoliens ne respecte pas les trois piliers du développement soutenable :

- ENVIRONNEMENT : L'éolien est une source d'énergie intermittente ne permettant pas de stocker l'électricité produite à grande échelle. La production d'électricité éolienne implique nécessairement l'utilisation d'autres sources de production (actuellement centrales thermiques). Il est incohérent d'augmenter les productions intermittentes tant que ne sont pas développées industriellement les solutions de stockage.
- ECONOMIQUE : L'éolien est financé par la taxe sur l'électricité CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), payée par les particuliers au profit, la plupart du temps, d'investisseurs privés souvent internationaux.
- SOCIAL : actuellement les conclusions d'enquêtes publiques ne tiennent pas compte de la position des citoyens et des communes concernés par les projets. Le principe de précaution n'est pas appliqué malgré les risques sur la santé que peuvent induire notamment les infrasons. De plus, la qualité de vie est diminuée par l'artificialisation des paysages campagnards. L'immobilier s'en trouve également dévalué.

*Vie & Paysages* demande de ce fait :

- La non co-visibilité entre les bâtiments majeurs et les parcs éoliens
- La redéfinition des Zones de Développement Eolien prenant en considération les caractéristiques paysagères et les spécificités géographiques de nos territoires<sup>1</sup>.
- L'instauration d'une distance minimale et proportionnelle entre les mats d'aérogénérateurs et les habitations de 10 fois la hauteur des machines (minimalisation des nuisances, notamment, sonores et visuelles).

*Vie & Paysages* rappelle que la lutte contre le réchauffement climatique passe d'abord par une véritable stratégie d'économies d'énergie plutôt qu'un développement de moyens supplémentaires de production.

Compte-tenu de tous ces critères, *Vie & Paysages* affirme que le développement de sources de production électrique par l'énergie éolienne sur notre territoire doit être fortement limité. La configuration surdimensionnée des aérogénérateurs, ne pourra en aucun cas se trouver en adéquation avec la spécificité des paysages, notamment ceux du sud de l'Aisne (Soissonnais, Tardenois, Orchois, Valois et Omois).

*Vie & Paysages* tient à préciser que le « petit éolien » est en accord avec le développement durable (dès lors que sont pris en compte les effets sur le voisinage).

<sup>1</sup> « Tout proche de l'île de France, ce territoire où se révèle une campagne préservée n'est pas pour l'instant le lieu d'une urbanisation intensive. Mais c'est là que se situent les enjeux, et tout développement mériterait un accompagnement vigilant, pour limiter les risques de déstructuration ». *CAUE de l'Aisne, Inventaire*, p. 177 (les buttes de l'Orchois-Tardenois), début des années 2000. [édité par : Conseil régional de Picardie, Direction régionale de l'environnement, Charte départementale pour l'environnement].

### **Le document de positionnement est accepté à l'unanimité**